

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio Question écrite n° 58893

Texte de la question

M. Joël Giraud appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les inquiétudes exprimées par les radios associatives de proximité. Leur survie dépend étroitement des subventions proposées par la commission du fonds de soutien à l'expression radiophonique. Une nouvelle disposition a été adoptée ajoutant de nouveaux paliers au barème de perception de la taxe fiscale affectée au fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), ce qui augmenterait, en 2005, de 2,5 millions d'euros le produit de la taxe. Or, le barème des subventions aux radios associatives étant gelé depuis 2002, les réserves sont épuisées et cette mesure adoptée sera malheureusement insuffisante pour maintenir en 2005 le niveau des aides attribuées aux radios en 2003. De plus, ces professionnels regrettent que rien ne soit prévu, pour l'exercice 2004, pour que le FSER dispose des crédits nécessaires au paiement des subventions (majorations) adoptées par la commission. Aussi, il souhaite connaître les mesures prises pour combler le déficit actuel du FSER et, ainsi, pérenniser l'activité des radios associatives de proximité.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la situation financière du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), dont les aides sont essentielles pour assurer la pérennité des 600 radios associatives réparties sur le territoire métropolitain ainsi que dans les départements et collectivités d'outre-mer. Concernant les subventions au titre de l'année 2004, le versement des aides à l'équipement et des majorations de subventions de fonctionnement était différé, tant que n'était pas connu le produit de la taxe alimentant le FSER enregistré au cours du dernier trimestre. Compte tenu notamment de recettes exceptionnelles perçues en décembre, le ministre a pu décider de verser l'intégralité des subventions proposées par la commission du FSER tout au long de l'année. Le total des aides versées au titre de 2004 s'élève donc à 24,5 MEUR contre 24,2 MEUR en 2003. Concernant l'année 2005, le nouveau barème de la taxe, en vigueur depuis le 1er janvier, devrait conduire à une augmentation des recettes de l'ordre de 2,5 MEUR, ce qui devrait permettre de garantir l'équilibre du FSER et de répondre à l'augmentation du nombre de radios éligibles. Cependant, il apparaît indispensable de réviser en profondeur les règles de fonctionnement du FSER afin d'optimiser l'utilisation du fonds. Une réflexion est en cours, qui devrait déboucher, après consultation des organisations représentatives des radios associatives, sur une réforme applicable à partir de 2006.

Données clés

Auteur: M. Joël Giraud

Circonscription: Hautes-Alpes (2e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 58893

Rubrique : Audiovisuel et communication
Ministère interrogé : culture et communication

 $\textbf{Version web}: \underline{\text{https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE58893}}$

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2076 **Réponse publiée le :** 29 mars 2005, page 3235